Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 056-215601113-20260702-2026_07_03-DE

COMMUNE DE LIMERZEL
56220 LIMERZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil vingt-six, le 02 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LUCAS Eric, DEGRES Odile, BEGOT Jean François, PINEAU Catherine, GUIHO Jacques, GROLLEAU Emmanuel, MORICE Chantal, GUIBOURET Christine, LE BODO Sébastien, DANIEL Frédéric, LECLAIRE Pauline

Absent excusé : BON Marguerite, ALLAIN Fabrice

Pouvoir : Madame BON Marguerite donne pouvoir à Monsieur LUBERT Serge pour toutes délibérations
Monsieur ALLAIN Fabrice donne pouvoir à Madame GAIN Sylvie pour toutes délibérations

Nombre de Conseillers en exercice..... 15
Nombre de Conseillers présents 13
Nombre de Conseillers votants 15

Secrétaire de séance : PINEAU Catherine

2026-07-03-Instauration de la taxe sur les logements vacants
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1407 bis ;
Vu la l'article 108 de la loi n°2026-103 du 19/02/2026 ;
Considérant les difficultés d'accès au logement constatées sur le territoire communal ;
Considérant la présence de logements vacants sur le territoire communal ;
Considérant que cette taxe constitue un levier fiscal destiné à lutter contre la vacance durable des logements et à encourager leur remise en location ou leur occupation ;
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune peut désormais instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Cette taxe est applicable aux logements à usage d'habitation non meublés vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, conformément au Code général des impôts.
L'instauration de cette taxe poursuit plusieurs objectifs :

- encourager les propriétaires à remettre sur le marché des logements durablement inoccupés ;
- contribuer à répondre aux besoins en logement des habitants ;
- favoriser l'accueil de nouvelles populations ;
- participer à la revitalisation du parc immobilier existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
PRÉCISE que cette décision s'appliquera à compter du 1er janvier 2027;
AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux compétents.

Pour extrait certifié conforme,
A Limerzel, le 03 juillet 2026
Le Maire,
Serge LUBERT

MAIRIE DE LIMERZEL
56 (Morbihan)